

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2006006

OBJET : Demande d'autorisation présentée par la société RECYDIS en vue d'exploiter au 7 rue Pascal à La Courneuve, un centre de transit de déchets industriels relevant de la législation des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté du 9 mars 2006 du Préfet ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 20 avril 2006 au 19 mai 2006 en Mairie de La Courneuve,

Considérant que cette demande d'Autorisation relève des rubriques suivantes du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- **167.a : déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères), stations de transit - AUTORISATION -**
- **322-A : stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains. Station de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2770**
- **- AUTORISATION-**

- **1432.2. b : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables . Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3**
- **DECLARATION-**

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses suffisantes à l'évaluation de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines,

Considérant l'intérêt sanitaire et environnemental de ce type de projet,

Considérant la potentialité du risque incendie lié à la présence de certains déchets spéciaux, facilement inflammables et d'autres dangereux du fait de leurs incompatibilité à l'égard de ce risque.

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 :

Décide de donner **un avis favorable** à cette demande d'autorisation sous réserve des articles 2, 3 et 4 suivants.

Article 2 :

Demande l'application des mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue d'un incendie, susceptible de porter atteinte à la sécurité des populations riveraines, des salariés et de l'environnement.

Article 3 :

Insiste sur le strict respect des règles de sécurité incendie et de prévention des émissions de poussières propres à l'amiante dans l'enceinte et l'environnement de cet établissement.

Article 4 :

Demande à l'exploitant des informations précises relatives à ces activités, notamment sur la nature et la provenance de chaque type de déchet qui serait amené à transiter à tout moment sur ce site.

Article 5 :

En appelle à une surveillance attentive de la part des services préfectoraux, et souhaite la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance relative à cette société.

Le Maire